

**Département**  
Meurthe et Moselle  
**Arrondissement**  
Nancy  
**Canton**  
Nomeny

**COMMUNE DE ARRAYE ET HAN**

**PROCÈS VERBAL**  
**des**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la séance ordinaire du**  
**mercredi 17 octobre 2018**

**Nombre de Conseillers**

<i>En exercice</i>	<i>09</i>
<i>Présents</i>	<i>07</i>
<i>Votants</i>	<i>09</i>

**Convocation établie**  
*Le 9 octobre 2018*

**Délibération affichée**  
*Le 26 octobre 2018*

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye et Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe ARNOULD, Maire

**étaient présents :** Mrs ARNOULD Philippe, BERRY Bernard, CHAMPIGNEUL Claude, GEOFFROY Arnaud, LEMOINE Anthony, ORY Denis, WOLTRAGER Nicolas

**étaient excusés :** Mme SIMON Ginny qui a donné pouvoir à Mr CHAMPIGNEUL Claude  
Mr ASTIER Sébastien qui a donné pouvoir à Mr LEMOINE Anthony

**étaient absents :**

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mr Bernard BERRY*

**N° 1 – Convention pour la mise en place d'un service de fourrière automobile sur la commune**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de définir les modalités d'exécution d'un service public de fourrière des véhicules dont le PTAC est inférieur à 7,5 tonnes. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir confier la délégation de ce service au Garage AUBERT qui fait l'objet d'un agrément préfectoral pour l'exécution de ce service sur notre territoire.

Monsieur le Maire expose les modalités d'exécution du service et les procédures de gestion des véhicules gardés en fourrière. La délégation de ce service public fait l'objet d'une convention conclue pour une durée d'un an.

L'entreprise sera chargée d'enlever les véhicules, de les transporter jusqu'à la fourrière et de les garder jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou jusqu'à la mainlevée prononcée par l'autorité requérante. Le propriétaire devra s'acquitter d'une amende et des frais de gardiennage pour récupérer son véhicule. En cas d'abandon du véhicule et conformément à l'article R 325-43 du code de la route, il pourra être décidé de la mise à la destruction ou à la vente du véhicule par le service des domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la présente convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **N° 2 – Adoption du RPQS 2017 sur la qualité de l'eau**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du RPQS 2017 établi par le Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle, accepte le document tel qu'il a été rédigé.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

### **N° 3 – Modification du règlement de location de la salle polyvalente**

Monsieur Denis ORY apporte les éléments de débat sur la gestion locative de la salle des fêtes :

- Propreté et rangement du mobilier
- Gestion de l'état des lieux
- Réglage du chauffage et du gaz avant et après chaque location
- Établissement d'un budget indépendant « salle des fêtes »

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la nécessité d'appliquer de nouvelles règles de gestion dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent d'entretien, et demandent qu'un budget salle des fêtes soit établi. Ils souhaitent une révision des tarifs de location, notamment pour les personnes ne résidant pas dans la commune.

Cette décision sera traitée lors d'un prochain conseil municipal.

### **N° 4 – Validation du rapport de la CLECT**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 septembre dernier pour valider le montant définitif de l'attribution de compensation 2018 suite au transfert au 1<sup>er</sup> janvier de la compétence GEMAPI.

Pour rappel, cette commission est composée d'un représentant désigné pour chacune des 42 communes membres. Ses travaux sont traduits par un rapport explicatif sur la nature des transferts de charge retenus et le mode d'évaluation financière pour chaque compétence. Un tableau de synthèse indique pour chaque commune le montant de la dotation de compensation définitive.

Pour être validé, ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (à savoir, les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 20 septembre 2018 et ainsi le montant des attributions de compensation suite au transfert au 1<sup>er</sup> janvier de la compétence GEMAPI définitives pour la commune, pour l'exercice 2018.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**N° 5 – Position municipale sur le projet de parc éolien à Aboncourt et Manhoué**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Aboncourt-sur-Seille et Manhoué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis DÉFAVORABLE sur ce projet d'implantation avec 7 voix contre le projet et 2 abstentions.

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Mr Philippe ARNOULD,  
Certifie avoir affiché le compte-rendu de cette  
séance le 26 octobre 2018 et transmis au  
contrôle de légalité le 26 octobre 2018

1. Convention pour la mise en place d'un service de fourrière automobile sur la commune
2. Adoption du RPQS 2017 sur la qualité de l'eau
3. Modification du règlement de location de la salle polyvalente
4. Validation du rapport de la CLECT
5. Position municipale sur le projet de parc éolien à Aboncourt et Manhoué